

Concours d'Affiches Santé Règlement

Article 1 – Objet

La Ville de Dijon, à travers son service Dijon Ville Santé situé 11 rue de l'Hôpital 21000 Dijon, organise en collaboration avec l'Instance Régionale d'Éducation et de Promotion de la Santé de Bourgogne, du 17 novembre 2014 au 6 février 2015, un concours d'affiches gratuit et sans obligation d'achat dans le cadre de la promotion du Pass' Santé Jeunes.

Cette démarche, initiée en 2013 par l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne, s'appuie sur un portail Internet qui recense, autour de 12 thématiques de santé, des éléments de contenus fiables pour permettre aux jeunes de s'informer et de devenir acteurs de leur santé.

Elle s'appuie également sur une dynamique locale partenariale à travers la mobilisation de professionnels de territoires, dont le quartier de Fontaine d'Ouche à Dijon.

Article 2 – Participation

Le concours d'affiches est ouvert à tous les Dijonnais, personnes physiques, âgés de 8 à 18 ans, habitant le quartier de Fontaine d'Ouche. Il s'adresse aux personnes de manière individuelle ou en groupe (4 personnes maximum). La participation à ce concours est gratuite et sans obligation d'achat et se déroule, pour les mineurs, sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale.

Article 3 – Modalités de participation

Les participants devront présenter une affiche portant sur une thématique au choix déclinée dans le Pass' Santé Jeunes et comprenant un message de prévention, en cohérence avec les informations figurant sur le portail Internet.

Elles seront réalisées sur le recto d'une feuille de papier format A3 (29,7 cm x 42 cm). Toutes les techniques, manuelle, informatique, infographique sont autorisées.

Un formulaire de participation, ainsi qu'une attestation d'autorisation du représentant légal si le candidat est mineur, accompagneront chaque dépôt d'affiche. Doivent obligatoirement y figurer le(s) nom(s), le(s) prénom(s), le(s) âge(s), le(s) téléphone(s), la ou les adresse(s) des participants. Si la participation est organisée dans le cadre scolaire ou périscolaire, le nom, l'adresse de la structure ainsi que le nom de l'adulte référent devront être également renseignés.

L'affiche et le formulaire de participation doivent être envoyés ou déposés pour le 30 janvier 2015 au plus tard au Centre socioculturel municipal Fontaine d'Ouche (site Grenoble, Maison de quartier) situé, 2 allée de Grenoble 21000 Dijon.

En s'inscrivant au concours, les participants (ou leur représentant légal le cas échéant) s'engagent à ce que le contenu de leur affiche respecte l'ensemble des législations en vigueur et plus particulièrement :

- respecte l'ordre public et ne soit pas contraire aux bonnes mœurs

- respecte la propriété intellectuelle des tiers
- ne porte pas atteinte à la réputation à la vie privée et à l'image des tiers
- ne contienne pas de propos dénigrants ou diffamatoires.

Toute inscription et participation effectuées avec des informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou contrefaites ou réalisées en violation du présent règlement seront considérées comme nulles par la Ville et entraînera l'exclusion du participant au concours sans que la responsabilité de la Ville puisse être engagée.

Article 4 - Processus de sélection

Le Jury, chargé de désigner les meilleures créations, sera constitué à titre indicatif de professionnels de santé publique, des organisateurs, de représentant(s) des jeunes, d'enseignant(s) d'arts plastiques.

Trois catégories d'âge seront récompensées : 8-12 ans ; 13-15 ans et 16-18 ans.

Dans chaque catégorie seront primées deux affiches : une réalisée de façon individuelle et une réalisée collectivement.

La Ville se réserve le droit de supprimer la catégorie dans laquelle le nombre de candidats serait insuffisant.

Les affiches seront sélectionnées selon 3 types de critères :

- la pertinence du message (en adéquation avec les informations du Pass' Santé Jeunes, accessible, clair)
- la qualité graphique (maîtrise de la technique choisie)
- la qualité artistique (esthétisme, originalité).

Les décisions du Jury seront sans appel.

Article 5 – Remise officielle des prix

La proclamation des résultats se fera, sauf en cas de force majeure, au Centre socioculturel, le 6 février 2015, lors d'un temps fort organisé avec le public et les professionnels.

Article 6 – Dotations

Dans chaque catégorie, les dotations suivantes seront remises :

- meilleure réalisation individuelle : pour chaque catégorie (8-12 ans ; 13-15 ans et 16-18 ans), le gagnant recevra une carte cadeau Sporeka, valable notamment dans les magasins Décathlon, d'une valeur unitaire de 150 Euros.

- meilleure réalisation collective : pour chaque catégorie (8-12 ans ; 13-15 ans et 16-18 ans), chaque membre de l'équipe gagnante recevra une carte cadeau Sporeka, valable notamment dans les magasins Décathlon, d'une valeur unitaire de 80 Euros.

Les gains ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent ni sous quelque forme que ce soit, ni à leur remplacement, ni à leur échange pour quelque cause que ce soit.

Si les informations communiquées par le participant ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation.



Article 7 - Informations légales

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les participants (ou leur représentant légal le cas échéant) sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement.

Conformément à la loi Informatique et libertés, les participants (ou leur représentant légal le cas échéant) dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant, qu'ils peuvent exercer par courrier adressé à la Ville à l'adresse suivante : Mairie de Dijon, CS 73310 21033 Dijon Cedex.

Article 8 - Droits d'auteur

Les participants au concours (ou leur représentant légal le cas échéant) concèdent définitivement à titre gratuit à la Ville les droits de diffusion, de reproduction, d'exposition, d'exploitation et d'adaptation de leur affiche sur tous supports, à caractère documentaire, à des fins de promotion de ce présent concours ou des activités de la Ville, sans pouvoir en retirer aucune rémunération. Ils autorisent également la citation éventuelle de leur nom.

Article 9 – Règlement

Le règlement du concours et les renseignements y afférents ont été déposés et peuvent être demandés auprès de la SCP MIAS-HOUSSIN-LE GOFF-LALEVE-KAPRAL, Huissiers de Justice Associés - 9 boulevard Georges Clemenceau BP 32692, 21000 Dijon.

Le règlement peut être adressé à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante : Mairie de Dijon – Service Dijon Ville Santé, CS 73310 21033 Dijon Cedex.

Le règlement sera en outre affiché au Centre socioculturel, lieu de réception des affiches.

Le simple fait de participer à ce concours entraîne l'acceptation pleine et entière du règlement. Son non-respect entraîne l'annulation de la candidature.

Article 10 – Annulation

La Ville se réserve le droit de modifier par voie d'avenant, enregistré auprès de la SCP MIAS-HOUSSIN-LE GOFF-LALEVE-KAPRAL, dépositaire du règlement, et de suspendre, reporter ou prolonger le concours si les circonstances le nécessitent.

Fait à Dijon le 14.11.2014

Me Sylvain LALEVE
Huissier de Justice Associé

